

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022
COMMUNE DE MARBACHE

La réunion a débuté le 28 septembre 2022 à 18 h 30 sous la présidence du Maire, M. MAXANT Jean-Jacques.

Membres présents :

M. CHARPIN Henri - 1^{er} Adjoint
M. CHRISTOPHE Dominique - Conseiller délégué
M. DAURAT Gérald - Conseiller municipal
M. DROUIN Xavier - Conseiller municipal
Mme DUBOIS Pauline - Conseillère Déléguée
Mme DURON Camille - Conseillère municipale
Mme DUTHILLEUL Edmée - Quatrième adjointe
M. DUVILLARD Philippe - Conseiller municipal
M. FRANCOIS MICHEL – Troisième Adjoint
Mme HENCK Patricia - Conseillère municipale
M. MAXANT Jean-Jacques - Maire
Mme MITHOUARD Stéphanie - Conseillère municipal
M. PAILLET Eric - Conseiller municipal (arrivé à la délibération n° 5)

Membres absents représentés :

Mme CLAUDE Micheline - Conseillère municipale Pouvoir donné à Mme HENCK Patricia -
Conseillère municipale
M. DUBOIS Nicolas - Conseiller municipal Pouvoir donné à M. MAXANT Jean-Jacques
Mme HAMANT Danielle - Conseillère municipale Pouvoir donné à Mme DUTHILLEUL Edmée -
Quatrième adjointe
Mme LESAINE Catherine Pouvoir donné à M. CHRISTOPHE Dominique - Conseiller délégué
M. METAYE Pierre - Conseiller municipal Pouvoir donné à M. DUVILLARD Philippe - Conseiller
municipal
Mme ROBIN Pierrette Pouvoir donné à Mme DUBOIS Pauline - Conseillère Déléguée

Membres absents :

Secrétaires de séance : Mme DUTHILLEUL Edmée et DUBOIS Pauline.

Le quorum (plus de la moitié des 19 membres), atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu de séance
- Compte-rendu des décisions
- Indemnités du Maire et des Adjointes
- Désignation d'un correspondant incendie et secours
- Mise en place du Réseau SVP avec l'association Grand Nancy Défi'b
- Adoption du protocole de rappel à l'ordre
- ONF Martelage 2023 État d'assiette
- Groupement de commandes vérifications incendie
- Groupement de commandes vérifications périodiques réglementaires du patrimoine
- Groupement de commandes vérifications clochers horloges et paratonnerres
- Ratio d'avancement grade
- Modification du tableau des effectifs

- Désignation d'un secrétaire de séance

Au vu de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a désigné Edmée DUTHILLEUL et Pauline DUBOIS pour remplir les fonctions de secrétaire.

18 voix pour

1 non-participant : M. PAILLET Eric

- Approbation du compte rendu de séance

Le compte rendu du conseil municipal du 22 juin 2022 a été lu et approuvé à l'unanimité.

18 voix pour

1 non-participant : M. PAILLET Eric

- Compte-rendu des décisions

"Fin de contrat CUI"

Par laquelle il a été décidé de ne pas reconduire le Contrat Unique d'Insertion au service technique (Agent entretien) à la demande de l'agent à compter du 13 juin 2022.

"Convention d'utilisation de la piscine de Pompey"

Par laquelle il a été décidé de signer la convention relative à la mise à disposition gratuite de la piscine de Pompey pour les centres de loisirs sans hébergement de la commune (CLSH).

"ADAP - Attribution du marché de travaux relatifs à la mise en accessibilité du Groupe scolaire, de la Maison des Jeunes et de la Culture et de la Maison des Enfants"

Par laquelle il a été décidé d'attribuer le marché de travaux concernant l'opération "Mise en conformité Accessibilité et Incendie des locaux du Groupe Scolaire Pierre MIQUEL, de la Maison des Enfants Jean-Marie LACRESSE sis 3 – 5 rue Clemenceau et de la Maison des Jeunes et de la Culture sis rue Aristide Briand" dans les conditions suivantes :

Lot Electricité attribué à la **Société INEO ITE** – Industrie et Tertiaire de l'Est – 6 Allée des Peupliers – BP 167 HOUEMONT à 54186 HEILLECOURT pour un montant de **54 777,25 €^{HT}, soit 65 732,70 €^{TTC}** ;

Lot Plâtrerie– Faux Plafonds attribué à la **Sarl GALLOIS** – 10 rue du Pré du Puits à 88390 Les FORGES pour un montant de **19 508,44 €^{HT}, soit 23 410,13 €^{TTC}** ;

de signer les 2 marchés de travaux et de relancer 3 marchés pour les lots "VRD" – "Plomberie" – "Menuiserie".

"Renouvellement adhésion service informatique ADM 54, logiciel cimetière"

Par laquelle il a été décidé de signer la convention avec l'Association des Maires de Meurthe-et-Moselle pour le logiciel informatique "ÉTERNITÉ", logiciel de gestion du cimetière, de préciser que l'adhésion est conclue pour 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027.

"ADAP - Avenant au marché de travaux, lot plâtrerie relatifs à la mise en accessibilité du Groupe scolaire, de la Maison des Jeunes et de la Culture et de la Maison des Enfants"

Par laquelle il a été décidé de signer l'avenant de la société GALLOIS, sise 10 rue du Pré du Puits à Les Forges (88390) concernant les travaux de plâtrerie relatifs à la mise en accessibilité du Groupe scolaire, de la Maison des Jeunes et de la Culture et de la Maison des Enfants pour un montant de 390,45 €^{HT}, soit 468,54 €^{TTC}.

"Opération mise en accessibilité du Groupe scolaire, de la Maison des Jeunes et de la Culture et de la Maison des Enfants – Lot plomberie"

Par laquelle il a été décidé de valider le devis de la Société PLOMBITHERM, sise 66 rue de Metz à Custines (54670) concernant les travaux de plomberie pour poursuivre l'opération "Mise en conformité Accessibilité des locaux du Groupe Scolaire Pierre MIQUEL, de la Maison des Enfants Jean-Marie LACRESSE sis 3 – 5 rue Clemenceau et de la Maison des Jeunes et de la Culture sis rue Aristide Briand", de préciser que le devis « Plomberie » est retenu pour un montant de 9 224,76 €^{HT}, soit 11 069,71 €^{TTC}.

"Location logement communal n° 12, sis 8 place du 8 Mai 1945"

Par laquelle il a été décidé de louer l'appartement communal n° 12 de type F3, sis 8 place du 8 Mai 1945 à Marbache, de signer le bail à partir du 5 août 2022, de faire vérifier annuellement la chaudière et de payer la facture directement à la société de maintenance, d'intégrer cet entretien aux charges annuelles, de fixer le montant du loyer mensuel à 636,56 € et les charges à 34,44 €.

"Groupe Scolaire – Préau école élémentaire – toiture – travaux d'étanchéité"

Par laquelle il a été décidé de valider le devis n° DE22-0016 de la SAS NE-RENO'TOITURE, sise 1 rue Jean Ferrat à BLAINVILLE-SUR-L'EAU (54360), pour un montant de 8 315,00 €^{HT}, soit 9 146,50 €^{TTC}, pour des travaux d'étanchéité sur la toiture du préau de l'école élémentaire, sise 5 rue Clemenceau à Marbache, pendant les vacances d'été.

"Restructuration de la Mairie"

Par laquelle il a été décidé d'accorder à la commune la demande d'autorisation de réaliser un ERP, Établissement Recevant du Public, Mairie, sise 64 rue Clemenceau à Marbache, au titre des dispositions du code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L111-8, L111-7, L123-1 et L123-2.

"Mise à disposition locaux communaux"

Par laquelle il a été décidé de signer une convention d'utilisation, à titre gratuit, d'une partie du hangar communal soit 40,2 m², sis place du 8 Mai 1945 avec la Maison des Jeunes et de la Culture, rue Aristide Briand, à destination de l'atelier vélo, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022 reconductible chaque année par tacite reconduction.

18 voix pour

1 non-participant : M. PAILLET Eric

- Indemnités du Maire et des Adjointes

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123.20 et suivants,

Vu la loi n° 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique,

Vu l'arrêté du 7 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur CHARPIN Henri en qualité de Premier Adjoint et les arrêtés du 25 juin 2020 portant délégation de fonctions à Madame ROBIN Pierrette, Monsieur FRANÇOIS Michel, Madame DUTHILLEUL Edmée en qualité d'adjoints et Monsieur CHRISTOPHE Dominique, Madame DUBOIS Pauline en qualité de conseillers délégués,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux étant entendu que les crédits sont inscrits au Budget Général,

Les indemnités pour exercice effectif de fonction sont calculées en appliquant le pourcentage du barème lié à la population des communes, à la valeur de l'indice brut terminale de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Pour information, le montant de l'indice brut 1027 s'élève au 1^{er} juillet 2022 à 4 025,53 €. Les indemnités maximales de fonction des maires et adjoints correspondant à la tranche de population sont les suivants :

POPULATION TOTALE	TAUX MAXIMAL % de l'indice brut	INDEMNITÉS MAXIMALES
De 1 000 à 3 499	Maire 51,6 %	2 077,17 €
	Adjointes 19,8 %	797,05 €
	Conseillers Municipaux 6 %	241,53 €

Dans le cadre de la revalorisation du point d'indice, le montant annuel de l'indemnité du Maire est à nouveau assujéti au régime général de la Sécurité Sociale. De ce fait, il est proposé à l'assemblée de modifier la délibération du 2 septembre 2020,

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **RAPPORTE** la délibération n° 12 du 2 septembre 2020,

- ❖ **DÉCIDE** de fixer les montants des indemnités brutes mensuelles du maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale aux taux suivants à partir du 1^{er} juillet 2022 :

Qualité	Nom Prénom	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
Maire	MAXANT Jean-Jacques	25,70 %
1 ^{er} Adjoint	CHARPIN Henri	9,92 %
2 ^{ème} Adjointe	ROBIN Pierrette	9,92 %
3 ^{ème} Adjoint	FRANÇOIS Michel	9,92 %
4 ^{ème} Adjointe	DUTHILLEUL Edmée	9,92 %
Conseiller Délégué	CHRISTOPHE Dominique	4,58 %
Conseillère Déléguée	DUBOIS Pauline	4,58 %

- ❖ **PRÉCISE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et de la variation de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

- ❖ **IMPUTE** les crédits correspondants aux articles 6531 et 6533 du Budget Général,

Les élus expriment le choix de refuser l'augmentation.

18 voix pour

1 non-participant : M. PAILLET Eric

- Désignation d'un correspondant incendie et secours

Un décret du 29 juillet 2022, pris pour l'application de l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, précise les conditions et les modalités de création et d'exercice des fonctions de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Ce décret indique ainsi qu'à défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours prévu à l'article 13 de la loi du 25 novembre 2021 est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal.

En cas de vacance de la fonction de correspondant incendie et secours, la désignation intervient lors de la première réunion du conseil municipal qui suit cette vacance. Le maire communique le nom du correspondant incendie et secours au représentant de l'État dans le département et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et à la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Pour l'application de ces nouvelles dispositions aux mandats en cours, le maire désigne le correspondant incendie et secours dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur de ce décret, soit avant le 1^{er} novembre 2022.

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **DÉSIGNE** Monsieur CHARPIN Henri comme correspondant incendie et secours de la commune.

19 voix pour

- Mise en place du Réseau SVP avec l'association Grand Nancy Défi'b
--

La commune souhaite se doter d'un réseau de "Sauveteurs Volontaires de Proximité" (SVP), dispositif initié par l'Association GRAND NANCY DEFI'B dont le siège social est fixé au CHU NANCY (Hôpital Central), 29 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Nancy (54). Cette action s'inscrit dans une dynamique territoriale impulsée par la communauté de communes du Bassin de Pompey.

En France, chaque année, le nombre de morts subites attribuables à un arrêt cardiaque est de l'ordre de 50 000, soit 6 % des décès. Parmi ces accidents, 80 % des cas surviennent à domicile. Seulement 5 % à 7 % de personnes sont sauvées.

Cette situation est liée au délai incompressible d'intervention des équipes de secours professionnelles. Il est nécessaire d'agir dès **les toutes premières minutes**, ce qui ne peut être possible qu'avec la réactivité de citoyens. En effet, le pourcentage de survie diminue de 10 % environ par minute perdue.

Afin d'améliorer ce résultat et sauver plus de vies, l'association GRAND NANCY DEFI'B a imaginé la création d'un maillon supplémentaire dans la chaîne de survie : "le Sauveteur Volontaire de Proximité" qui est déclenché par les services de secours, via deux applications Sauvlife et Staying Alive. Ainsi, le SVP se rend au plus vite auprès de la personne victime d'un arrêt cardio-respiratoire, muni d'un défibrillateur et pratique un massage cardiaque avant l'arrivée des secours.

Cette action s'inscrit dans le cadre du décret n° 2007-705 du 4 mai 2007 qui autorise toute personne à utiliser un défibrillateur automatisé externe et de la loi n° 2020-840 du 3 juillet 2020 créant le statut de citoyen sauveteur, considéré comme collaborateur occasionnel du service public.

Dans le cadre de ce dispositif, des défibrillateurs seront mis à disposition de l'association GRAND NANCY DEFIB. Ce nombre sera à adapter en fonction de l'évolution du nombre de SVP.

Vu la nécessité d'assurer la maintenance de ces équipements, ainsi que des consommables correspondants (piles, électrodes...), et de pallier leur remplacement le cas échéant,

Vu les engagements de la commune et ceux de l'association GRAND NANCY DEFIB en vue du bon fonctionnement du dispositif,

Vu la proposition de signature d'une convention définissant les modalités de partenariat entre la commune et l'association GRAND NANCY DEFIB,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat pour une durée d'un an reconduite tacitement,
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'annexe de la convention de partenariat recensant le matériel mis à disposition de l'association par la commune,
- ❖ **INSCRIT** au budget les dépenses de maintenance des équipements et leur remplacement le cas échéant.
- ❖ **PRÉCISE** que la commune prendra en charge financièrement l'adhésion des Sauveteurs Volontaires de Proximité à l'association Grand Nancy Défi'b à partir du 01/01/2023.

Monsieur le Maire rappelle la démarche des sauveteurs volontaires de proximité.

Il est précisé qu'un défibrillateur portable est mis à disposition par le Grand Nancy temporairement. Il faudra en prévoir un au budget. Aujourd'hui, 5 personnes sont référencées sur Marbache. Monsieur Michel FRANÇOIS est nommé référent.

19 voix pour

- Adoption du protocole de rappel à l'ordre

Vu l'article L.132-7 du code de la sécurité intérieure, tel qu'il résulte de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, en son article 11,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, le Maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en mairie,

Considérant que le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur,

Considérant la volonté de mettre en œuvre la procédure du rappel à l'ordre sur le territoire de la commune de Marbache,

Considérant la nécessité au préalable de signer une convention relative au protocole de mise en œuvre du rappel à l'ordre qui a pour objet d'organiser l'échange d'informations entre le Maire et le Parquet, et permet au Maire de s'assurer que la justice n'envisage pas de suites,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, d'adopter le protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce protocole,

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **ADOpte** le protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre entre le Maire de la commune de Marbache et le Procureur de la République,
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce protocole.

19 voix pour

- ONF Martelage 2023 État d'assiette

Dans le cadre de la gestion de la forêt communale, Monsieur CHARPIN Henri, Adjoint à l'Environnement porte à la connaissance de l'assemblée le programme de martelage des coupes au titre de l'année 2023, tel que proposé par l'ONF :

Statut	Groupe	UG	Type coupe	Surf. UG (ha)	Surf. à Dés. (ha)	V. Total (m ³)	Mode de vente des produits vendus
CPAF	Irrégulier	22_i2	Coupe sanitaire	6,46	6,46	155,0	BF/DE
CPAF	Irrégulier	26_i2	Coupe sanitaire	6,39	6,04	151,0	BF/DE
CPAF	Irrégulier	30_i2	Irrégulière de BI	6,18	6,18	154,5	BF/DE
CPAF	Irrégulier	20_i2	Irrégulière de BO	6,49	6,49	155,8	BF/DE
CPAF	Irrégulier	19_i2	Irrégulière de BO	5,49	5,49	126,3	BF/DE
CPAF	Irrégulier	27_i1	Coupe sanitaire	6,09	4,62	106,3	BF/DE
CPAF	Amélioration	39_a	Amélioration de BI	4,45	4,45	93,4	BF/DE

<p>Groupe : ensemble d'unités de gestion, regroupées pour être soumise à des opérations sylvicoles semblables : UG = unité de gestion – VPR EA = volume présumé réalisable de l'état d'assiette – Type Coupe : BI = bois d'industrie – BO = bois d'œuvre – TSF = Taillis sous futaie</p>	<p>Mode de vente des produits vendus : BF = bois façonnés – BSP = vente sur pied – CVD = cession – DE = délivrance (affouage) – Mode de statut : CPAF = coupe programmée année fixe – CPANF = coupe programmée année non fixe</p>
--	---

Vu le dossier soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **APPROUVE** l'état d'assiette des coupes proposées au titre de l'année 2023,
- ❖ **APPROUVE** l'inscription de la parcelle 68 sur 2023 dans le but d'assurer la sécurité des propriétés attenantes (vente en BSP ou BF).

Et pour mener à bien ces opérations :

- ❖ **DÉSIGNE** 3 bénéficiaires d'affouage dit garants pour l'année 2022-2023 :
 - Mme Stéphanie MITHOUARD
 - M. Jean-Marc TONTIC
 - M. Gérald DAURAT
- ❖ **AUTORISE** la vente par l'ONF des grumes aux ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement,
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint à l'Environnement dans le cadre de la cession bois de chauffage, à signer des contrats de vente aux particuliers dans le respect des clauses générales de vente de bois aux particuliers par ONF.

Monsieur PAILLET demande ce que sont les coupes sanitaires.

Monsieur CHARPIN explique que c'est le fait d'enlever les arbres qui n'ont pas d'avenir pour permettre aux autres de se développer.

19 voix pour

<p>- Groupement de commandes vérifications incendie</p>
--

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de constituer un groupement de commandes pour les besoins des pouvoirs adjudicateurs suivants : la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, les communes de Custines, Faulx, Lay-Saint-Christophe, Malleloy, Marbache, Millery, Saizerais, Pompey et le CCAS de Pompey.

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey assurerait, en qualité de coordonnateur du groupement, la préparation, la passation et la signature du marché sous la forme d'un accord cadre mono-attributaire (1 seul titulaire). Chaque membre serait en charge quant à lui du suivi de la bonne exécution des prestations pour la partie qui le concerne.

Un groupement de commandes permet de proposer un volume d'activité conséquent attirant les acteurs économiques du secteur. Pour cela, un recensement des besoins a été effectué et un état des lieux précis du parc à vérifier et à maintenir est en cours d'élaboration.

L'objectif est de mettre en concurrence ces acteurs afin de répondre à des besoins similaires concernant le périmètre suivant :

- Vérification et maintenance préventive :

- des moyens de premiers secours (extincteurs, robinets d'incendie armé, etc...)
- des systèmes de désenfumage
- des détecteurs incendie et déclencheur manuel
- des alarmes incendie
- des blocs de secours
- de toutes autres installations concernant la sécurité incendie

- Maintenance corrective :

- des moyens de premiers secours (extincteurs, robinets d'incendie armé, etc...)
- des systèmes de désenfumage
- des détecteurs incendie et déclencheur manuel
- des alarmes incendie
- des blocs de secours
- de toutes autres installations concernant la sécurité incendie

- L'achat des fournitures suivantes, soit après, soit lors de la maintenance pour le remplacement des équipements obsolètes ou hors d'usage, soit par nécessité (en cas d'élargissement des sites à maintenir par exemple) :

- des moyens de premiers secours (extincteurs, robinets d'incendie armé, etc...)
- des systèmes de désenfumage
- des détecteurs incendie et déclencheur manuel
- des alarmes incendie
- des blocs de secours
- de toutes autres installations concernant la sécurité incendie
- des signalétiques
- des accessoires et consommables (notamment les plus connus et régulièrement utilisés tel que pour l'entretien préventif)

Tous ces équipements sont situés : dans des Etablissements recevant du public (ERP), sur les lieux de travail, dans les voitures en ce qui concerne les extincteurs.

- Formation des agents à l'usage et à la manipulation des moyens de premiers secours.

Par ailleurs, l'idée de ce marché est également d'établir un inventaire exact du parc à vérifier et à maintenir, disponible sur un portail client dématérialisé, alimenté et mis à jour au fur et à mesure des interventions.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **APPROUVE** les termes de la convention,
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de ce groupement de commandes,
- ❖ **DÉSIGNE Monsieur CHARPIN Henri**, membre titulaire, représentant de la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.
- ❖ **DÉSIGNE Monsieur FRANÇOIS Michel**, suppléant du membre titulaire, représentant de la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

19 voix pour

- Groupement de commandes vérifications périodiques réglementaires du patrimoine

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de constituer un groupement de commandes pour les besoins des pouvoirs adjudicateurs du Bassin de Pompey intéressés par des prestations de vérifications périodiques réglementaires du patrimoine.

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey assurerait, en qualité de coordonnateur du groupement, la préparation, la passation et la signature du marché sous la forme d'un accord cadre mono-attributaire. Chaque membre serait en charge quant à lui du suivi de la bonne exécution des prestations pour la partie qui le concerne.

Un groupement de commandes permet de proposer un volume d'activité conséquent attirant les acteurs économiques du secteur. Pour cela, un recensement des besoins a été effectué et un état des lieux précis du parc à vérifier et à maintenir est en cours d'élaboration.

L'objectif est de mettre en concurrence ces acteurs afin de répondre à des besoins similaires de vérifications périodiques réglementaires en matière de sécurité dans les Établissements Recevant du Public et les locaux soumis au code du travail. Ces vérifications concernent notamment les :

- Moyens de levage (grue, camion benne, merlot, échelles, escabeau, tentes, marabouts, ...)
- Électricité (tableaux, prises, ...)
- Gaz combustibles (fuites, ...)
- Remise en température grande cuisson (hottes, arrêt d'urgence cuisine, ...)
- Aérations (VMC, ...)
- Aires de jeux et équipements sportifs
- Chaufferies supérieures à 400 kw
- DTA (Dossier Technique Amiante)
- Niveau sonore (décibels : des piscines, ...)
- Climatisations

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **APPROUVE** les termes de la convention,
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention,
- ❖ **DÉSIGNE Monsieur FRANÇOIS Michel**, membre titulaire, représentant de la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.
- ❖ **DÉSIGNE Madame Edmée DUTHILLEUL**, suppléant du membre titulaire, représentant de la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

19 voix pour

- Groupement de commandes vérifications clochers horloges et paratonnerres

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de constituer un groupement de commandes pour les besoins des pouvoirs adjudicateurs du Bassin de Pompey intéressés par des prestations de vérifications et maintenances des clochers, horloges, paratonnerres et fournitures associées.

La Commune de Saizerais assurerait, en qualité de coordonnateur du groupement, la préparation, la passation et la signature du marché, à priori sous la forme d'un accord cadre. Chaque membre serait en charge quant à lui du suivi de la bonne exécution des prestations pour la partie qui le concerne.

Un groupement de commandes permet de proposer un volume d'activité conséquent attirant les acteurs économiques du secteur. Pour cela, un recensement des besoins a été effectué et un état des lieux précis du parc à vérifier et à maintenir est en cours d'élaboration.

L'objectif est de mettre en concurrence ces acteurs afin de répondre à des besoins similaires de vérifications, maintenance préventive et corrective concernant le périmètre décrit ci-après. La forme du marché serait un accord-cadre scindé en deux lots tous mono-attributaires (1 seul titulaire) :

- Lot 1 : Les clochers et horloges
- Lot 2 : Les paratonnerres

Calendrier prévisionnel :

- Publication : 30 septembre 2022
- Réception des offres : 21 octobre 2022
- Commission d'Achat Public (CAP) : 8 novembre 2022
- Notification aux candidats évincés : 14 novembre 2022
- Notification au titulaire : 15 novembre 2019
- Début de l'accord-cadre le : 1^{er} janvier 2023

- Vu le rapport soumis à son examen

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **APPROUVE** le projet de convention constitutive du groupement de commandes concernant les prestations de vérifications et maintenances des clochers, horloges et paratonnerres et leurs fournitures associées.
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.
- ❖ **DÉSIGNE** Monsieur FRANÇOIS Michel, membre titulaire au sein de la Commission d'achat Public (CAP) du groupement de commandes.
- ❖ **DÉSIGNE** Monsieur CHARPIN Henri, membre suppléant au sein de la Commission d'achat Public (CAP) du groupement de commandes.

19 voix pour

- Ratio d'avancement grade

L'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a modifié l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à la procédure d'avancement de grade des fonctionnaires territoriaux.

Jusqu'à présent, l'avancement de grade répondait à des règles nationales fixées par décret ; les quotas s'imposaient à toutes les collectivités et ne prenaient pas en compte leurs besoins spécifiques.

La règle nationale du quota a été supprimé ; le nombre maximum des fonctionnaires pouvant être promu à l'un des grades d'avancement des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade (le ratio).

Le taux de promotion est fixé par le conseil municipal après avis du comité technique.

Au vu de l'organigramme et des besoins en ressources humaines de la commune, les propositions de taux de promotion suivantes ont été soumises à l'avis du comité technique :

AVANCEMENT DE GRADE DE L'ANNÉE 2023

Filière sanitaire et sociale :

	TAUX DE PROMOTION
CADRE D'EMPLOIS DES ATSEM	
GRADE D'AVANCEMENT	AGENT SPÉCIALISÉ PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CLASSE DES ÉCOLES MATERNELLES – RATIO 100 %

Vu l'avis de principe du Comité technique du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle,

Vu le dossier soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **FIXE** les taux de promotion suivants pour l'avancement de grade :

AVANCEMENT DE GRADE DE L'ANNÉE 2023

Filière sanitaire et sociale :

	TAUX DE PROMOTION
CADRE D'EMPLOIS DES ATSEM	
GRADE D'AVANCEMENT	AGENT SPÉCIALISÉ PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CLASSE DES ÉCOLES MATERNELLES – RATIO 100 %

19 voix pour

- Modification du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-653 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94 -1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 1690 du 22 décembre 2006,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant et donnent lieu à une modification du tableau des effectifs qui évolue en fonction des créations de postes, des avancements de grade, des réformes diverses,

Vu l'avis de principe du Comité technique du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle,

Vu le dossier soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **DÉCIDE** de supprimer un poste permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles Principal de 2^{ème} classe pour une durée hebdomadaire de 22 h 48 à compter du 1^{er} janvier 2023 (ATSEM Principal 2^{ème} classe).
- ❖ **DÉCIDE** de créer simultanément un emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles Principal de 1^{ère} classe pour une durée hebdomadaire de 22 h 48 à compter du 1^{er} janvier 2023 (ATSEM Principal 1^{ère} classe).

- ❖ **MODIFIE** le tableau des effectifs comme prévu en annexe.
- ❖ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2023.

19 voix pour

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 20 h 00.

Mme DUTHILLEUL Edmée
Secrétaire de séance

M. MAXANT Jean-Jacques,
Maire

Mme DUBOIS Pauline
Secrétaire de séance